Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260420-CC_2026_101-DE

FOUGÈRES AGGLOMÉRATION

Délibération n° 2026.101

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE FOUGÈRES AGGLOMERATION**

Séance du Lundi 20 avril 2026 à 19 h

Le Conseil de Fougères Agglomération s'est réuni le **Lundi Vingt Avril Deux Mil Vingt-Six** à dix-neuf heures au Siège de la Communauté d'Agglomération – Parc de l'Aumaillerie – 1 rue Louis Lumière - à LA SELLE EN LUITRE, sous la présidence de MME Alice LEBRET, Présidente.

Étaient présents : Alice LEBRET – *Présidente*

Daniel BALLUAIS – Rémi BALLUAIS – Anne BANNIER – Stéphane BARBE – Rosi BORDET – Michel BRARD – Roger BUFFET – Philippe BUINEAU – Céline CARRÉ – Denis CHOPIN – Hubert COUASNON – Ghislaine DAVID – Christophe DEROYER – Patricia DESANNAUX – Catherine DUCHATELET – Benoît DU PORTAL – Franck ESNAULT – Gilbert FESSELIER – Magali FONTAINE – Alain FORÊT – Zoé GALICHÉ – Christian GALLE – Amélie GARNIER – Henri-Claude GAUTIER – Mattéo GENAR – Wilfrid GODEUX – Hervé GUILLARD – Cécilia GUILLOIS – Claude HERVÉ – Angélique HIGUINEN – Anthony HUE – Stéphane IDLAS – David LEBOUVIER – Aline LE BOUEDEC – Arnaud LECHEVALIER – Christian LEFEUVRE – Laurent LEGENDRE – Denis MANCEAU – Marie-Laure NOEL – Louis PAUTREL – Anne PERRIN – Véronique PIGEON – Olivier POSTE – Jean-Louis QUILLIOT – Patricia RAULT – Pierre-Antoine RAULT – Joachim RONDIN – Florian SALMON – Thérèse STOHELLOU – Sylvain THOMAS – Thierry TOUTAIN – Anne-Marie VEILLÉ, *Conseillers Communautaires*

Aldwin SOLLIER a donné pouvoir à Wilfrid GODEUX
François BOUVATTIER a donné pouvoir à Amélie GARNIER

Nombre de Conseillers Communautaires :

En exercice :	58
Présents :	53
Pouvoirs :	2
Votants :	55

Date de la convocation :
14 avril 2026

Date d'Affichage :
21 avril 2026

Vote :

Pour :	55
Contre :	0
Abstentions :	0

Étaient excusés : Aldwin SOLLIER, François BOUVATTIER, Elsa LAFAYE, Claire GUINAUDEAU, Pascal DALLE, *Conseillers Communautaires*

Secrétaire de séance : Mattéo GENAR est désigné secrétaire de séance

2026.101 - Administration Générale - Délégations de pouvoir du Conseil de Fougères Agglomération à la Présidente

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260420-CC_2026_101-DE

Fougères Agglomération **2026.101**

2026.101 - Administration Générale - Délégations de pouvoir du Conseil de Fougères Agglomération à la Présidente

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Considérant que la Présidente, les Vice-présidents ou le Bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation pour une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant qu'au regard de l'article L5211-9 du CGCT, la Présidente est l'organe exécutif de la communauté d'Agglomération qui prépare et exécute les délibérations du conseil communautaire. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de la communauté. Il est seul chargé de l'administration, chef des services que la communauté d'agglomération crée, il la représente en justice ;

Considérant toutefois, qu'en dehors de ses pouvoirs propres, il peut recevoir délégation permanente de pouvoir de la part du Conseil Communautaire en vertu de l'article L5211-10 alinéa 6 du CGCT, et ce afin de faciliter en pratique la gestion des affaires de la Communauté d'Agglomération.

Vu les articles L5211-10 et L5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2025 portant modification des statuts de Fougères Agglomération ;

Vu la délibération n°2026-096, en date du 20 avril 2026, portant élection de la Présidente de Fougères Agglomération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'ACCORDER une délégation permanente à la Présidente pour** :
  - Procéder, dans la limite de 2 millions d'euros par opération, à la réalisation des emprunts destinés au financement des Investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;
  - Contracter des lignes de trésorerie dans la limite de 1 million d'euros par an auprès des établissements bancaires ;
  - Passer les contrats d'assurance et signer tout constat attestant ou réfutant la responsabilité de la Communauté d'Agglomération ;
  - Créer des régies comptables de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260420-CC_2026_101-DE

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de contrats et marchés de travaux, de fournitures et de services, y compris leurs avenants le cas échéant, dans la limite du seuil réglementaire de dispense de procédure adaptée ou formalisée (60 000 € HT au 1er avril 2026), lorsque les crédits sont prévus au budget.
- Prendre toute décision concernant les avenants inférieurs à 5% des marchés publics passés selon une procédure adaptée ou formalisée ainsi que concernant les transferts de marchés et autres avenants sans incidence financière ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € HT ;
- Recruter des agents contractuels (catégorie A/B/C) aux fins de remplacement des fonctionnaires ou des agents contractuels indisponibles (temps partiel, congé annuel, maladie, maternité, congé parental, présence parentale, de solidarité familiale, service civil, participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire...) ;
- Recruter du personnel contractuel pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les services.
- Ester en justice devant toutes juridictions au nom de la Communauté d'Agglomération pour toutes les affaires la concernant ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

- **DE RAPPELER** que le (la) Président(e) peut déléguer, par arrêtés nominatifs, sous sa surveillance et sa responsabilité, ces mêmes pouvoirs aux Vice-présidents.
- **DE RAPPELER** que le (la) Président(e) peut également donner, par arrêtés nominatifs, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, à la Directrice Général Adjointe, au Directeur des Services techniques et aux responsables de service (art. L. 5211-9 du CGCT).
- **DE PRÉCISER** que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Fait et délibéré en séance le 20/04/2026
Pour expédition conforme,
La Présidente,
Alice LEBRET